

La saga des “500 € par mois” continue

■ Un projet de loi réparatrice sera déposé la semaine prochaine. Recours annoncés...

Torpillé par le Conseil national du travail (syndicats et patronat), vertement critiqué par le Conseil d'Etat, blâmé par le secteur associatif, vilipendé par l'opposition des mois durant, la loi sur le travail occasionnel – les fameux 500 euros par mois – était en séance plénière ce jeudi pour être votée.

“Je pense qu'en matière de flibuste parlementaire, ce projet est un cas d'école, lance David Clarinval, chef de groupe MR à la Chambre. Rien ne nous aura été épargné par l'opposition pour freiner ce projet, qui a tout de même une vraie raison d'être pour certains secteurs d'activité. Les clubs sportifs notamment étaient très demandeurs”, poursuit le député. A l'heure de mettre sous presse, les débats se poursuivaient toujours. Quelque 100 (!) amendements étaient dé-

posés par l'opposition avant de pouvoir passer au vote ! Si l'issue de ce dernier ne fait pas de doute, la saga n'est toutefois pas terminée. Même après le vote...

Pour rappel, l'objectif était d'exonérer les revenus issus des “petits jobs entre amis” à hauteur de 500 euros par mois. Etaient concernés les petits jobs dans l'associatif, dans les milieux sportifs et culturels où le “black” pullule, avait expliqué le fédéral pour

justifier la mesure. Mais au fil du temps, la liste des activités autorisées par la plateforme (www.bijklussen.be) s'est allongée. Ce périmètre élargi a soulevé un tollé de tous les acteurs de terrain. Mais ce texte faisait l'objet d'un accord global de majorité à l'été 2017. Il devait donc passer.

Devant la Cour constitutionnelle

Les griefs à son encontre sont pourtant nombreux: risque de dérégulation du marché du travail, concurrence déloyale, manque de protection sociale, manque à gagner pour la sécurité sociale... “Nous aussi, on est attentif aux craintes des acteurs de terrain, a répliqué David Clarinval (MR). Des garde-fous ont été prévus pour éviter des abus.”

Cela n'a convaincu qu'à moitié... Y compris dans la majorité. Une loi réparatrice va être déposée la semaine prochaine. Elle contient quelques changements importants... et devrait rentrer en vigueur en même temps que la “loi mère”.

D'abord, les mouvements de jeunesse, à leur demande, ne sont plus concernés par les activités autorisées. Ensuite, les personnes actives dans l'animation socio-culturelle (point 9 de la liste de la plateforme www.bijklussen.be) vont être sorties de la liste des activités permises.

Ce n'est pas tout, le délai d'un an va être supprimé pour le secteur sportif entre l'entame d'une activité occasionnelle et la fin d'une activité avec contrat de travail. Enfin, une évaluation sera faite au bout d'un an, pour changer s'il y a lieu la loi.

“La loi de réparation telle que vous me la décrivez ne suffira pas, réagit Yves Hellendorf, secrétaire national du syndicat des employés CNE. Nous attaquerons ce texte si la loi réparatrice ne va pas plus loin. Nous attendrons la fin des débats à la Chambre et le vote pour faire le point entre nous, mais je rappelle que nos principales revendications sont connues depuis longtemps. Il faut qu'il y ait possibilité de blocage pour les professions réglementées et une permission donnée aux commissions paritaires d'autoriser ou pas les activités admises pour ces 500 euros par mois”, poursuit le syndicaliste. Lequel conclut: “En l'absence d'avancée significative dans cette loi de réparation, on continuera à se battre.” L'Unizo (patronat flamand) a, de son côté, communiqué qu'il déposerait un recours à coup sûr. La saga se poursuit, disait-on...

François Mathieu

→ L'analyse complète après le vote sur lalibre.be

100

Opposition

Jusqu'au bout, l'opposition à ce projet de loi aura été dense et tenace, avec 100 amendements déposés avant le vote !